

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale**

Service Départemental Jeunesse, Engagement, Sports

Mâcon, le 13 octobre 2025

Référente service civique : Juliette JOASSARD
Téléphone : 03 71 49 07 36
Portable : 06 45 24 29 95
juliette.joassard@ac-dijon.fr

Cité administrative
24 Boulevard Henri Dunant
BP 72512 – 71025 MACON Cedex 9

N° Agrément : BO-071-25-00026-00

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me soumettre un dossier en vue du renouvellement de l'agrément de Service Civique de votre organisme.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément sollicité.

Les orientations stratégiques 2024 de l'Agence du Service Civique sont fondées sur des actions visant à :

- confirmer le développement maîtrisé du service civique ;
- contribuer aux politiques prioritaires du gouvernement (écologie, solidarité seniors, contrat d'engagement jeune, continuité éducative, sport « Génération 2024 ») ;
- renforcer la qualité des missions grâce à l'accompagnement des organismes dans leurs projets d'accueil et l'intensification des contrôles ;
- renforcer la qualité de l'expérience de service civique par la généralisation de la formation obligatoire des acteurs (jeunes, tuteurs) et l'accompagnement global des jeunes en prêtant une attention particulière au projet d'avenir, aux enjeux de santé mentale et aux violences sexuelles et sexistes dont les volontaires peuvent être victimes, auteurs ou témoins ;
- communiquer sur le dispositif, notamment, en direction des jeunes (forums de l'engagement, salons, établissements scolaires, interventions dans les séjours SNU et la journée d'appel, spots TV et digitaux, affiches...).

Monsieur Adrien Jauer
Président
A.S. TOURNUS FOOTBALL
82 AVENUE DES ALPES
71 700 Tournus

Je vous rappelle que cet agrément vous est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de cette décision. Il sera renouvelable par décision expresse. Comme le précise l'avant dernier article de la décision ci-jointe, le niveau et la programmation des autorisations d'accueil des volontaires pourront être révisés en cours d'exécution au regard, en particulier, du niveau d'exécution de celles-ci. Plus précisément, il vous est demandé de mettre en œuvre vos recrutements en conformité avec le calendrier d'accueil annexé et de ne pas différer vos recrutements au-delà de trois mois après la date d'accueil envisagée. Si tel était cependant le cas, le délégué territorial se réserverait le droit, en lien avec vous, d'annuler les autorisations d'accueil non réalisées. Par ailleurs, aucun recrutement ne pourra intervenir après le 31 décembre de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Par ailleurs, dans le cadre de votre agrément, les services en charge du suivi de votre dossier s'attacheront à suivre plus particulièrement la manière dont votre organisme :

- diversifiera le profil du volontaire recruté afin de garantir l'accessibilité des missions proposées à tous les jeunes et répondre à l'objectif de mixité sociale ;

- accueillera le volontaire en distinguant le contenu des activités liées à sa mission des tâches réalisées par les salariés, stagiaires et bénévoles de l'organisme. Agissant en complément de leurs interventions, il ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et effectuer des tâches administratives ou logistiques ;

- veillera à ce que l'intervention du volontaire corresponde à des missions d'intérêt général distinctes de celles effectuées habituellement par les membres de votre structure ;

- veillera à la qualité de l'accompagnement des volontaires au cours de leur mission, notamment dans la réflexion concernant la mise en œuvre du projet d'avenir ;

- assurera la mise en œuvre de la formation civique et citoyenne, telle que définie dans le guide à destination des organismes d'accueil.

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il est impératif de transmettre à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) de Nancy les notifications de contrat d'engagement que vous signez avec chaque volontaire sur le fondement de votre agrément, avant la date de démarrage effectif de la mission dans la mesure du possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après le début de celle-ci, délai de rigueur. Cette transmission s'effectue à travers l'application extranet baptisée « ELISA ».

Parallèlement à cet envoi postal, vous serez destinataire par messagerie des documents suivants : ensemble des obligations relatives aux organismes agréés, memento, présentation Elisa, barèmes indemnités, présentation des formations obligatoires pour les jeunes (FCC, PSC1) et les tuteurs avec liens d'inscription.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Saône-et-Loire
et par délégation de la Rectrice de région académique,
et de l'inspectrice d'académie, directrice académique
des services départementaux de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire,
La Cheffe du service départemental jeunesse,
engagement et sports de Saône-et-Loire



Faustine Vasseur